

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 56

PRESENTS (43) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Jacques MELQUIOND, Anne-Florence BOURAT, Mohamed BEN EMBAREK, Françoise BRAUD, Hubert PREHER, Corine FARINEAU, Jacques DUMAS, Chantal PETIT, Evelyne AZIHARI, Béatrice ROUSSENQUE, Jean-Michel MEUNIER, Elisabeth PHILIPPONNEAU, Françoise MERY, Pierre BARAUDON, Yvon GANIVELLE, Jacky ROY, Monique CARDINEAUX, Françoise VASLIN, Jean-Paul BARBOT, Bernard BIET, Bernard HENEAU, Isabelle BARREAU, Jean-Claude BONNET, Annie DESPAS, Francis FAGES, Jacky GAUTHIER, Alain GUIMARD, Alain LAUMONIER, Christine PIAULET, Bruno SULLI, Marie Line CHABOT, Dominique GAUTHIER, Louis CLAVE, Gérard PEROCHON, Marylène FAVARD, Dominique MARTIN, Dominique CHAINE, Maryline CUNHA-RIBEIRO, Jean-François DABILLY, marylène PONTHER, Patrick BLOSSIER

POUVOIRS (6) :

Laurence RABUSSIÉ, mandant a pour mandataire Maryse LAVRARD
Philippe MIS, mandant a pour mandataire Jean-Pierre ABELIN
Frédéric BRAILLARD, mandant a pour mandataire Mohamed BEN EMBARECK
Thomas BAUDIN, mandant a pour mandataire Jacques MELQUIOND
Gilles MICHAUD, mandant a pour mandataire Pierre BARAUDON
Myriam METAIS, mandant a pour mandataire Françoise MERY

EXCUSES (7) : Eric AUDEBERT, Marie-France TEXIER, Hindley MATTARD, Franck BONNARD, Jean-Pierre RENAULT, Sylvain THENAULT, Laurent BLIN

Nom du secrétaire de séance Jacky ROY

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Transfert de la compétence "gestion du cours d'eau de la Gartempe" au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et Piscicole de la Gartempe (SIAG)

Le 1er janvier 2017, la communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse sera dissoute et ses communes membres (à l'exception de Saint-Pierre-de-Maillé et La Bussière) deviendront membres de la CAPC.

Jusqu'à cette date, la communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse a transféré au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et Piscicole de la Gartempe (SIAG) l'étude et la réalisation d'aménagements hydrauliques et piscicoles concernant le cours principal de la Gartempe sur le département de la Vienne ainsi que ses affluents et l'ensemble des affluents de la Creuse.

A compter de cette date, la dissolution de la communauté de communes entraîne la restitution de la compétence précitée aux communes. Or, dès le 1er janvier 2018, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit que la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations devienne une compétence obligatoire des communautés d'agglomération.

Pour ne pas restituer aux communes, pour une année seulement, la compétence relative à la gestion de la Gartempe, la CAPC a inscrit dans ses statuts la compétence facultative de gestion des milieux aquatiques dès le 1er janvier 2017.

L'article L5211-61 du CGCT permet, en matière de gestion des cours d'eau, à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de transférer toute compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 5 décembre 2016

n°2

page 2/2

Afin de permettre au syndicat de poursuivre son activité sur le périmètre actuel de la communauté de communes, il est proposé, de transférer au SIAG, à compter du 1er janvier 2017, la compétence relative à la gestion de la Gartempe et de ses affluents conformément à l'article 3 des statuts du syndicat mixte pour le territoire comprenant les communes de Mairé, Lésigny, Coussay-Les-Bois, Chenevelles, Leigné-les-Bois, Pleumartin, La Roche Posay, Vicq sur Gartempe et Angles sur l'Anglin.

* * * * *

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 12 septembre 2016 relative à la modification statutaire prévoyant le transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques à la CAPC à compter du 1er janvier 2017,

VU l'article L5211-61 du code général des collectivités territoriales relatif à la possibilité pour un EPCI de transférer une compétence à un syndicat mixte pour une partie seulement de son territoire,

CONSIDERANT l'extension du périmètre de la CAPC à compter du 1er janvier 2017 et la prise de compétence relative à la gestion des milieux aquatiques

CONSIDERANT l'adhésion de la communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse au SIAG et la nécessité de la communauté d'agglomération de procéder au transfert de cette compétence pour permettre au SIAG de poursuivre son activité sur ce territoire,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide de transférer au SIAG, à compter du 1er janvier 2017, la compétence relative à la gestion de la Gartempe et de ses affluents conformément à l'article 3 des statuts du syndicat mixte pour le territoire comprenant les communes de Mairé, Leisigny, Coussay-Les-Bois, Chenevelle, Pleumartin, La-Roche-Posay, Vicq-sur-Gartempe et Angles-sur-l'Anglin.

Pour : 44

Contre : 0

Abstentions : 5

(MM Baraudon, Ganivelle, Mme Mery + 2 pouvoirs)

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 8-12-2016

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

